



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 114 g) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

**Allemagne, Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine,
Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande,
Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique,
Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie,
Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine :**
projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Additif

Ajouter les pays ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

**Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie,
ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce,
Israël, Italie, Japon, Malte, Pologne, Portugal, République
de Moldova et République tchèque**

